

ASS/GF/II/MG

2024-046

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2024

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 – ANNEXE			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 27	Nombre de votants : 31	Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEL, M. Didier JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, Mme Ginette BARRAU-FERRET

Avaient donné mandat :

M. Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS, Mme Virginie JULIAN à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Freddy NOLOT à Mme Marie-Claude MARTINEZ, Mme Ginette BARRAU-FERRET à M. Jean-Paul PUJOL

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine BÉNET

RAPPORTEURE : Dominique JOLIS-PAILHIEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240327-2024-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 04/04/2024

Pour le Maire



Vu la loi n° 2014-176 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville,
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu la délibération n° 2019-109 en date du 20 juin 2019 portant actualisation du contrat de ville de Lézignan-Corbières,

Lézignan-Corbières entre pour la seconde fois dans la géographie de la nouvelle politique de la ville. La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre de la politique de la ville, politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est depuis lors conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, mais aussi d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

« Favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations » est l'ambition que porte le président de la République à travers la démarche « Quartiers 2030 ». Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille le 26 juin 2023, le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, puis la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » du 4 janvier 2024 précise les contours de structuration des prochains contrats de ville 2024/2030 :

- Mobilisation de l'ensemble des partenaires intéressés à la politique de la ville.
- Fin des piliers et resserrement sur des priorités locales.
- Mobilisation des acteurs, publics mais aussi privés, pouvant prendre une part active aux actions menées dans les quartiers et s'engager contractuellement.
- Région, Départements, acteurs de l'éducation et de l'emploi, acteurs de l'action sociale, de l'animation culturelle et sportive sont fortement invités à s'impliquer dans la vie de ce contrat de ville 2024/2030.
- L'impératif d'associer les habitants et les usagers des quartiers à la définition des contrats de ville puis à leur mise en œuvre, avec le développement d'un volet « participation citoyenne ».
- Les collectivités sont encouragées à aller chercher les publics les plus éloignés des dispositifs de concertation.

La nouvelle génération des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leur droit commun. Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun.

La nouvelle géographie prioritaire est établie en référence au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Le quartier « Centre-Ville » de Lézignan-Corbières est intégré dans cette géographie prioritaire. Selon ce décret, le choix des quartiers est effectué selon un indicateur unique à savoir le seuil de population à bas revenu, soit les ménages dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu fiscal médian de référence. Ceci est assorti d'un critère de peuplement qui correspond à une aire urbaine de plus de 10 000

habitants dans lequel le quartier prioritaire doit s'inscrire, ce dernier devant abriter au moins 1000 habitants. La population du quartier du centre-ville de Lézignan-Corbières est estimée à 3 059 habitants.

La ville de Lézignan-Corbières, l'Etat, ainsi que les autres partenaires signataires ont mis en œuvre la Politique de la Ville à travers un premier contrat de ville élaboré pour la période 2015-2020.

L'évaluation finale de ce premier contrat de ville a permis de dégager des axes de développement pour les années futures :

- Poursuivre l'ambition de renforcer le mieux-vivre ensemble et la mixité
- Développer « l'aller-vers » et impliquer toujours davantage les citoyens dans la vie de la cité et de leur quartier
- Renforcer les partenariats, impliquer les entreprises dans l'accès des jeunes à l'emploi
- Renforcer l'accompagnement à l'accès aux droits
- Impliquer davantage les parents dans la réussite éducative de leurs enfants.

Le lancement du nouveau contrat de ville s'inscrit dans une ambition politique plus globale de la commune pour le quartier du centre-ville et repose sur quatre ambitions principales :

- Éducation, prévention de la délinquance et insertion de la jeunesse.
- Attractivité commerciale.
- Valorisation et développement des métiers d'art.
- Tranquillité publique du centre-ville.

Conformément à l'article n°1 de la loi Lamy, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle doit assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se fixe 10 principaux objectifs :

- Lutter contre les inégalités.
- Garantir aux habitants l'égalité "réelle" d'accès aux droits et aux services publics (éducation, santé, culture...) ou encore à l'emploi.
- Faire du développement économique, améliorer l'habitat.
- Garantir la tranquillité des habitants (politiques de sécurité et de prévention).
- Mieux intégrer les quartiers dans leur unité urbaine (accessibilité en transports en commun).
- Favoriser la mixité fonctionnelle, urbaine et sociale des quartiers.
- Revitaliser et diversifier l'offre commerciale des quartiers.
- Faire du développement durable et lutter contre la précarité énergétique.
- Reconnaître et "valoriser" l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

En 2024, favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations participe désormais à la volonté exprimée par le président de la République à travers la démarche « Quartiers 2030 ». Conformément à l'esprit de la loi Lamy, Lézignan-Corbières déclinerà à nouveau, entre 2024 et 2030, une politique de la ville qui mobilisera et adaptera, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun. Ce n'est que lorsque

la nature des difficultés le nécessitera qu'elle mettra en œuvre les instruments qui lui sont propres :

- Les crédits spécifiques du BOP 147 avec lesquels le contrat de ville de Lézignan-Corbières finance prioritairement des actions portées par le tissu associatif. 50% des actions feront d'ailleurs l'objet de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.
- Le dispositif d'adultes-relais.
- Les crédits dédiés à la cité éducative.

La politique de la ville sera déclinée en co-construction avec les partenaires institutionnels, les acteurs économiques et les habitants afin de répondre aux besoins des habitants les plus éloignés des dispositifs de droit commun. Le contrat de ville de Lézignan-Corbières utilisera donc le contrat de ville comme levier d'innovation, d'expérimentation et de participation citoyenne. Ses orientations du contrat de ville sont le fruit d'une démarche participative ayant impliqué plusieurs familles d'acteurs et de partenaires :

- Les partenaires institutionnels et financiers qui ont participé aux instances d'évaluation du contrat de ville 2014/2022, à des COTECH (co-construction, consolidation et validation des orientations stratégiques du contrat de ville) et au séminaire partenarial d'élaboration du plan d'actions (Emploi/développement économique, émancipation, lien social / solidarité).
- Le tissu associatif et les acteurs locaux qui ont également participé à l'évaluation du contrat de ville 2014/2022 puis à la préfiguration du présent contrat de ville (séminaire partenarial). Les habitants lors d'un temps de concertation réalisé par le biais d'un questionnaire en ligne.

Le contrat de ville 2024/2030 de Lézignan-Corbières porte une ambition transversale forte, celle de favoriser l'émancipation citoyenne des habitants du quartier prioritaire « Centre-ville ». Ce projet de quartier s'articule autour des trois principales priorités que sont l'emploi et le développement économique, l'émancipation et le lien social et mixité.

À cela s'ajoutent les cinq priorités transversales suivantes : la participation citoyenne, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes / hommes, la mobilisation des entreprises, des chambres consulaires et du secteur privé ainsi que la santé des jeunes.

La ville de Lézignan-Corbières s'engage plus particulièrement à mettre en œuvre les moyens humains dont elle dispose afin de participer à la concrétisation de ce second contrat de ville : un(e) directeur(trice)-général(e) adjoint(e) en charge notamment de la supervision de la politique de la ville et de la cité éducative, un(e) chargé(e) de mission dédié(e) à l'animation de la cité éducative et de la politique de la ville, le service municipal de médiation sociale et scolaire. Il en va de même des moyens matériels afférents : informatique, salles de réunion, bureaux, véhicules de service.

La ville de Lézignan-Corbières entend également s'impliquer pleinement dans les domaines suivants :

- Éducation (soutien actif aux actions de la Cité éducative),
- Emploi et développement économique,
- Lutte contre l'insalubrité et pour l'amélioration du logement des habitants du quartier prioritaire (OPAH),
- Renforcement des moyens dédiés à la tranquillité publique (effectifs de policiers municipaux, nombre de caméras de vidéosurveillance, modernisation du CSU, création

d'un commissariat de police municipale, collaboration renforcée avec les services du procureur de la République et avec la Gendarmerie Nationale).

- Renforcement de l'offre de santé en collaboration avec la CCRLCM.
- Promotion de l'engagement citoyen et des valeurs de la République et de la laïcité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le contenu du présent contrat de ville 2024-2030 tel qu'il figure en annexe.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le présent contrat de ville.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

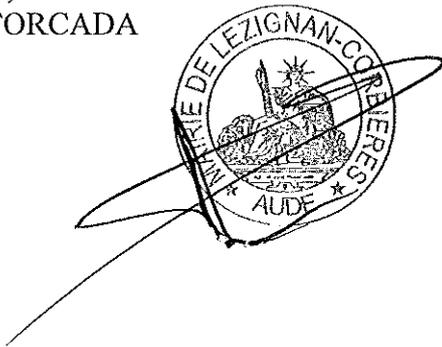
1/ D'approuver le contenu du présent contrat de ville 2024-2030 tel qu'il figure en annexe.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le présent contrat de ville.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Christine BÉNET

